

Politique d'exonération pour les formations professionnelles

Conseil de la formation et de la vie universitaire du 26 mars 2026

Exonération des frais de formation ou des prestations d'accompagnement

Pour toute formation éligible au CPF, le stagiaire devra transmettre dans son dossier de demande d'exonération, une preuve du montant dont il dispose sur son compte personnel de formation ; l'exonération portera sur le différentiel entre le tarif de la formation et le montant du CPF (que le stagiaire décide ou non de mobiliser son CPF pour financer sa formation).

Les stagiaires de la formation continue, éligibles au dispositif du plan régional de formation ou du Chèque Pass Formation, pourront bénéficier d'une exonération totale des frais de formation restant à leur charge après mobilisation de leur CPF.

1. Formations professionnelles - Diplômes nationaux

L'exonération s'appuie sur la grille suivante :

QF mensuel	LMD
> 2 500 €	0%
2 001 à 2 500 €	10%
1 751 à 2 000 €	25%
1 501 à 1 750 €	50%
1 251 à 1 500 €	75%
< 1 250 €	90%

Conformément à l'article D. 714-62 du code de l'éducation, une redevance de 500 euros minimum est fixée pour les diplômes nationaux.

2. Formations professionnelles - Hors diplômes nationaux

L'exonération s'appuie sur la grille suivante pour les stagiaires de la formation continue :

QF mensuel	Formations professionnelles (hors diplômes nationaux et hors formations courtes qualifiantes)
> 2 500 €	0%
2 001 à 2 500 €	5%
1 751 à 2 000 €	10%
1 501 à 1 750 €	20%
1 251 à 1 500 €	25%
< 1 250 €	30%

L'exonération s'appuie sur la grille suivante pour les étudiants inscrits en formation initiale :

Statut d'étudiant boursier du CROUS	Formations professionnelles (hors diplômes nationaux et hors formations courtes qualifiantes)
0 bis	5%
1	10%
2	15%
3	20%
4	25%
5	30%
6	35%
7	40%

Conformément à l'article D. 714-62 du code de l'éducation, une redevance minimale de 50 % du tarif est fixée pour les diplômes d'université (DU) et les formations certifiées et certifiantes.